

Commune de Tracy-le-Mont

**Location de locaux du complexe socio culturel Victor de l'Aigle
Tarifs et conditions générales à compter du 08/12/2022**

1-Tarifs :

PETITE SALLE * (49 personnes maximum)						
	Journée			Fin de semaine		
Commune	150 €			300 €		
Associations traçotines, personnel communal & RPI :	50 € : la 1 ^{ère} réservation. Dès la 2 ^e réservation : tarif communal applicable					
Hors commune	300 €			500 €		
GRANDE SALLE * (299 personnes maximum)						
Commune	500 €			650 €		
Associations traçotines, personnel communal & RPI :	150 € : la 1 ^{ère} réservation. Dès la 2 ^e réservation : tarif communal applicable					
Hors commune	600 €			1000 €		
PETITE ET GRANDE SALLE *						
Commune	700 €			850 €		
Associations traçotines, personnel communal & RPI :	200 € : la 1 ^{ère} réservation. Dès la 2 ^e réservation : tarif communal applicable					
Hors commune	800 €			1200 €		
LOCATION DE VAISSELLE						
Associations traçotines, personnel communal & RPI : Gratuite la 1 ^{ère} réservation Dès la 2 ^{ème} tarif communal applicable	1 à 50 personnes		51 à 100 personnes		101 et plus	
	50 €		85 €		105 €	
Frais casse vaisselle ou autre						
Par assiette de présentation	Par assiette plate	Par assiette à dessert	Par ménagère	Par verre 19 et 23cl ou flûte 15cl	Par fourchette, cuillère et cuillère à café	Par couteau
2,5 €	2 €	1,5 €	12 €	2 €	0,5 €	0,7 €
Par plat rond, légumier ou corbeille	Par tasse ou sous-tasse	Par bol	Par broc	Par plateau		
5 €	2 €	2,5 €	11 €	10 €		
Extincteur percuté ou volé		Par chaise			Coque	
100 €		35 €			30 €	

*Le tarif de la location comprend : le montant de la location, et la totalité des fluides (eau, électricité, gaz).

Alarme : les bâtiments étant sous alarme, toute erreur de manipulation de l'alarme, ayant entraîné un déplacement des services municipaux de sécurité, sera facturée au Preneur.

Les paiements par encaissement (avis des sommes à payer) auprès du TRESOR PUBLIC
Voir pour le règlement.

- **Arrhes** :

Des arrhes représentant 30% du prix de la location seront encaissées par le Trésor public, à la signature du contrat.

- **Cautions** :

Une caution « état des lieux » de 500 € (Grande Salle du Centre Socio Culturel), et de 250 euros (Petite Salle) par chèque à l'ordre du Trésor public, sera demandée **à tout loueur quel qu'il soit (associations comprises)**, le jour de la remise des clefs (état des lieux d'entrée). Ce chèque sera rendu au preneur, après l'état des lieux de sortie, règlement de tous les frais de location et si aucun dégât n'a été constaté.

+ **Une caution « fraude au locataire »** de 500 € (Grande Salle du Centre Socio Culturel), et de 250 euros (Petite Salle) par chèque à l'ordre du Trésor public, sera demandée **à tout loueur quel qu'il soit (associations comprises)**, le jour de la remise des clefs (état des lieux d'entrée). Ce chèque sera rendu au preneur, après qu'il ait été constaté qu'il est lui-même utilisateur de la salle (suivant le contrat).

2-Conditions générales :

Le loueur est toujours l'interlocuteur : il signe le contrat, les chèques de cautions et le paiement de la location. Il est seul responsable. La sous-location est strictement interdite.

Pour les associations (du lundi au jeudi) dont le siège social et les activités sont à Tracy le Mont, l'utilisation sera gratuite.

- Définition : la « journée » va de 8h00 à 8h00 le lendemain **pour les jours fériés en semaine uniquement.**

- **Remise des clefs et état des lieux** :

A la demande de l'utilisateur les clefs peuvent éventuellement lui être confiées la veille du jour d'occupation dans les conditions suivantes :

Le soir : priorité est donnée à l'utilisation usuelle par les associations de la commune. **La salle ne pourra être occupée qu'en dehors des heures réservées aux associations.**

-Fin de semaine (samedi + dimanche) : la location commence le **samedi 8h00** et se termine le **lundi 8h00**. Sous la réserve ci-dessus indiquée, et **en fonction des disponibilités du personnel chargé de la location**. Les clés seront remises le vendredi.

- Visite de la salle : une visite des lieux pourra être effectuée avant réservation, sur rendez-vous.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de leur réception et ne pourront être modifiées après la signature du contrat. Toutefois, aucune réservation ne pourra être faite plus d'un an à l'avance.

- **Assurance** :

L'assurance responsabilité civile est obligatoire. L'attestation, précisant les date et lieu de la location devra être produite à l'occasion de la signature du contrat et jointe au dit document. En cas de défaut, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la location pour les associations également.

Extension vol :

Pour les manifestations les plus importantes, l'organisation d'un vestiaire surveillé est conseillée, de même pour le parking. Il est donc fortement conseillé au preneur de demander à son assureur de couvrir les risques de vol pour la mise en place de ce service

En effet, dans le cas contraire, la victime se trouve dépourvue de tout recours.